



Publicité

ECONOMIE

# La CSRD sonne la fin du greenwashing ou de la procrastination pour toutes les entreprises

**TRIBUNE.** Alors que la CSRD vient d'entrer en vigueur, Théophane Le Méné, directeur général d'EcoTree, décrypte une réglementation qui va venir bouleverser la stratégie des entreprises dans les mois à venir et les accule à agir pour de bon.

Théophane Le Méné

17/01/2024 à 16:05, Mis à jour le 18/01/2024 à 17:38

## You have refused the deposit of cookies on jdd.fr

L'information a un coût. Les abonnements et la publicité financent la production de nos articles. Lisez-nous sans cookies publicitaires en vous abonnant, ou acceptez-les.

S'abonner

Accepter les cookies

Si vous choisissez d'accepter les cookies, pendant la durée de votre consentement Lagardère Media News et ses partenaires utiliseront des traceurs afin de mesurer l'audience et la performance des éléments affichés, ainsi que d'afficher de la publicité personnalisée selon votre navigation et votre profil. Si vous choisissez de vous abonner, vous n'aurez pas à accepter les cookies.



Théophane Le Méné, directeur général d'EcoTree © DR

Facebook

Email

WhatsApp

Twitter

Applicable depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*, transposée en droit français par une ordonnance du 6 décembre 2023, fixe de nouvelles obligations de reporting aux entreprises. Celles-ci, désormais, ne devront plus se contenter de publier leurs rapports financiers, mais auront à charge de rapporter, par le menu, dans leur rapport annuel de gestion, ce qu'elles ont engagé comme actions concrètes en matière de durabilité – vocable qui englobe tout autant les aspects sociaux et de gouvernance, les questions relatives aux droits de l'homme que les enjeux environnementaux. L'objectif de cette directive est on ne peut plus clair : obliger les entreprises à prendre à leur charge la durabilité et distinguer définitivement les bons et les mauvais élèves en les obligeant à une information totalement transparente. Un texte, qui, selon le professeur de droit Frédéric Danos, constitue un « véritable changement de paradigme : la CSRD est à la durabilité ce que la RGPD a été à la

*protection des données. L'information dite de durabilité, c'est-à-dire l'information non financière, acquiert une importance égale à celle de l'information financière et elle devra, à ce titre, figurer au sein du rapport de gestion des entreprises concernées. »*

### Publicité

En fait d'enjeux environnementaux, les entreprises seront tenues d'exposer de manière publique l'ensemble des mesures qu'elles ont prises pour contribuer à l'atténuation du changement climatique (et donc à celle des émissions de gaz à effet de serre), à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation des ressources en eau et des ressources marines, à la lutte contre la pollution, aux actions engagées en faveur de l'économie circulaire, de la biodiversité et des écosystèmes. A contrario, au nom du principe de la double matérialité, elles devront également rendre publics les impacts négatifs que leurs activités génèrent sur l'environnement. À n'en pas douter, ce rapport sera scruté de près par un certain nombre d'ONG dont l'intégrité de la planète est la cause, mais aussi par les consommateurs, les investisseurs, les fonds ; bref, le marché de manière générale.

Soucieux de rendre son texte efficace, la Commission, le Parlement et le Conseil européens n'ont pas hésité à inscrire des moyens coercitifs laissés toutefois à l'appréciation des États dans leur transposition. Ainsi,

les informations en matière de durabilité devront être fournies et être clairement identifiables dans une section spécifique du rapport de gestion annuel, lequel devra être accompagné de l'avis et de la déclaration d'un auditeur chargé de son contrôle légal. La responsabilité civile (amende) mais aussi pénale (prison) des administrateurs et des organes de direction pourra être engagée. Raison pour laquelle le texte enjoint les entreprises à justifier la gouvernance qui aura à charge de répondre aux enjeux de durabilité et à mettre en place des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La suite après cette publicité

Alors que ces obligations n'étaient censées viser que les grandes entreprises et les PME cotées, le trilogue européen est parvenu, par un coup de billard à trois bandes dont il a le secret, à faire en sorte que son texte concerne toutes les organisations. Et, sans doute est-ce ici qu'il convient de saluer le coup de maître. La directive indique en effet que le rapport devra se prononcer sur la gestion et la qualité des relations avec les clients, les fournisseurs et les communautés affectées par les activités de l'entreprise. Les produits et services des entreprises, leurs chaînes d'approvisionnement et leurs relations commerciales font donc partie de l'examen de durabilité. Dit autrement, la petite ou moyenne entreprise fournisseur, exemptée de CSRD, sera néanmoins dans l'obligation de montrer à son client (grande entreprise) que ses fournitures n'affectent

pas sa chaîne de valeur environnementale – et donc, a fortiori, qu'elle s'inscrit dans une séquence d'évitement, de réduction et de contribution : du ruissellement environnemental, façon droit communautaire.

Si l'introduction de la CSRD s'inscrit dans un mouvement de construction du droit de la responsabilité sociétale des entreprises, les dirigeants d'entreprises seraient tout de même bien avertis de relire les théoriciens de l'intervention de la puissance publique : lorsque l'autorité législative intervient, c'est que l'action privée ne s'est pas conformée aux attendus existants ou qu'elle n'a pas protégé l'intérêt public. Les organisations doivent se saisir du sujet de l'environnement et en faire un actif stratégique et compétitif. D'abord parce qu'elles y sont désormais obligées. Ensuite parce que si elles ne s'y astreignent pas, le législateur européen reviendra frapper sans se préoccuper des subtilités de marché. Enfin surtout parce que notre planète (et notre survie) le valent bien.

Contenus sponsorisés

Taboola

## Acouphènes : Une méthode simple pour les soulager

Aide Acouphènes

[En savoir plus](#)

## Les symptômes neuropathiques ne sont pas dus à un faible taux de vitamine B

Nervicil

[En savoir plus](#)

## Vous avez trop de graisse abdominale ? (mangez ceci avant le petit déjeuner)

Nutrivia

[En savoir plus](#)

## Trous de mémoire ? Cerveau au ralenti ? Faites ce geste 1 fois par jour

Science Actualité

## Optez pour la SEAT Arona Edition à partir de 119€/mois.

SEAT

[En savoir plus](#)

## L'astuce du moment pour perdre du ventre, la Ceinture Sauna Slimdoo

Ceinture Sauna Slimdoo

Acheter Maintenant

**Jouez à ce jeu pendant 1 minute et découvrez pourquoi tout le monde y est accro. Pas d'installation**

NAVY.QUEST

**Les propriétaires à qui il reste + de 33 337€ de crédits conso seront surpris, faites le test !**

Bons plans propriétaires

En savoir plus

**Révolution des appareils auditifs : voici le n°1 incontesté**

audibene

En savoir plus

---

## Sur le même sujet

---

ABONNÉ SOCIÉTÉ

**Association Irvin : la reconstruction à l'école de la nature**

**REPORTAGE.** Dans une ferme bretonne, des jeunes décrocheurs sont accompagnés pour se rétablir vers la vie active.

## SOCIÉTÉ

### L'éolien : un mirage « vert » qui défigure nos paysages



TRIBUNE. L'éolien industriel envahit la France, laissant derrière lui un paysage ravagé et une population indignée. Malgré leur prétention à être une solution écologique, les éoliennes géantes se révèlent être une catastrophe pour l'environnement et notre héritage culturel, affirme Jean-Louis Butré\*.

## POLITIQUE

### Interdire CNews ? Pour Sandrine Rousseau, « la question se pose »



S'en prenant à la ligne éditoriale de la chaîne d'informations en continu, la députée écologiste est allée jusqu'à considérer l'idée d'une interdiction de CNews.

## POLITIQUE

### Ramadan : Gérald Darmanin attendu à Lyon jeudi pour la rupture du jeûne



À l'occasion de la rupture du jeûne du ramadan, le ministre de l'Intérieur se rendra à l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM). Un déplacement qui s'inscrit dans un contexte de relations tendues avec le maire de la ville, Grégory Doucet.

## Publicité



Télécharger l'application Le Journal du Dimanche pour [iPhone](#), [iPad](#) ou [Android](#)

Contact	Gestion des cookies
Annonceurs	Mentions légales
CGU	CGV abonnement
Charte des données personnelles	Aide abonnement
Charte des cookies	Plan du site



© Copyright Le Journal du Dimanche. Tous droits réservés.